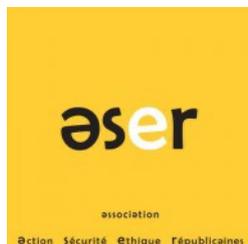


7^e Conférence des États parties au Traité sur le commerce des armes

Genève, Suisse, le 31 août 2021



Universalité du TCA

Monsieur le Président. Mesdames et messieurs les délégué·e·s nous espérons que vous allez tous·tes bien.

Monsieur le Président, Action Sécurité Éthique Républicaines (ASER) tient à vous féliciter de porter à l'attention de cette conférence le lien nécessaire entre la dynamique du Programme d'action des Nations Unies en vue de prévenir, combattre et éradiquer le commerce illicite des armes légères (ALPC) et celle créée par la mise en œuvre du traité sur le commerce des armes (TCA). Ce lien est essentiel à la fois dans son aspect régulation / prévention comme celui de l'élimination du commerce illicite d'armes classiques et empêcher le détournement de ces armes, particulièrement lorsqu'elles sont utilisées en infraction des articles 6 et 7 du TCA.

Nous tenons aussi à complimenter le travail du Secrétariat pour l'organisation de cette conférence dans des circonstances qui restent encore difficiles.

Monsieur le Président Action Sécurité Éthique Républicaine souhaite ici saluer la présence de la Chine en tant qu'État partie au TCA comme une preuve supplémentaire de la dynamique et la valeur universelle du TCA. Nous espérons vivement que cela puisse inspirer les deux premiers exportateurs d'armes, les États-Unis d'Amérique et la Russie, afin qu'ils puissent s'inscrire eux aussi dans un processus vertueux et responsable dans le domaine des transferts d'armes, qu'ils sachent s'inscrire dans l'histoire pour rejoindre les 110 États aujourd'hui parties au TCA.

Mais, Monsieur le Président il ne suffit pas de devenir partie au TCA pour affirmer son universalité, il s'agit de l'appliquer et un des principes fondamentaux de la *Convention de Vienne sur le droit des traités* « Pacta sunt servanda » est précisé dans son article 26 : « Tout traité en vigueur lie les parties et doit être exécuté par elles de bonne foi ».

Cette règle lie tous les États à la fois conventionnellement et coutumièrement, elle représente un des fondements du TCA et un argument majeur dans son universalisation ; car l'un de ses freins, ainsi qu'à l'application des normes communes qu'il contient - et auxquelles fait référence son article premier - est celui de l'incorporation législative incomplète dans les pays qui doivent procéder à une telle incorporation pour donner effet à leurs engagements internationaux dans l'ordre juridique interne.

Tel est notamment le cas du Canada, les lacunes juridiques de la législation fédérale ayant d'ailleurs été récemment mises en lumière dans le rapport spécial d'Amnistie internationale Canada et de l'Institut rideau. On peut notamment y lire : « les modifications apportées à la LLEI [*Loi sur les licences d'exportation et d'importation*] n'incorporent pas complètement le TCA dans la loi canadienne » et « ne prend pas en compte trois obligations du TCA : l'interdiction, à l'article 6, l'évaluation exhaustive des risques à l'article 7, et le détournement, à l'article 11. »

Monsieur le Président nous sommes au XXI^{ème} siècle et les peuples des Nations Unies nous rappellent que le TCA a été adopté pour que les États s'engagent à « [c]ontribuer à la paix, la sécurité et la stabilité internationales et régionales » et au respect des droits de l'Homme comme inscrit dans le préambule. L'universalisation du TCA ne pourra se faire sans reconnaître et appliquer ces valeurs universelles et nous comptons sur vous pour en faire avancer la concrétisation pendant cette septième conférence des États parties.

Je vous remercie monsieur le Président

Pour ASER

Benoît Muracciole
Président